

RÉSOLUTION N° 431

RÔLE DE L’IICA EN TANT QU’ORGANISME D’EXÉCUTION DES PROGRAMMES ET DES PROJETS DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT (BID)

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L’ AGRICULTURE, à sa Quatorzième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/JIA/Doc.317(07) intitulé « Proposition visant à renforcer le rôle de l’IICA en tant qu’organisme d’exécution des programmes et des projets de développement agricole et rural dans le cadre de la nouvelle politique institutionnelle de la BID ‘Perspectives pour la majorité’ »;

CONSIDÉRANT:

Que la nouvelle politique de la BID « Perspectives pour la majorité » a pour but de promouvoir des options novatrices propres à garantir que les bienfaits de la croissance économique parviennent réellement à la majorité de la population dans les nations des Amériques;

Que, dans le cadre de cette politique, la BID encourage des initiatives destinées à créer de nouveaux débouchés économiques et à faciliter à la majorité des habitants l’accès aux biens et aux services, par le biais du développement d’entreprises reposant sur une large assise, de l’amélioration des services de base et de la massification de l’utilisation des technologies de l’information et de la communication, entre autres;

Que le Plan à moyen terme 2006-2010 de l’IICA établit que l’Institut doit fournir une coopération à ses États membres, en particulier dans les domaines suivants : (i) la promotion du commerce et la compétitivité des entreprises dans le secteur rural; (ii) le développement des collectivités rurales basé sur l’approche territoriale; (iii) la promotion de la protection sanitaire agricole et de l’innocuité des aliments; (iv) la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et de l’environnement; et (v) la promotion de l’incorporation des technologies et de l’innovation pour la modernisation de l’agriculture et le développement rural;

Que l’IICA est disposé à collaborer avec la BID dans le cadre de la nouvelle politique susmentionnée afin de créer des débouchés pour le plus grand nombre dans les

zones rurales, en mettant en œuvre une grande variété de modalités de coopération technique, en particulier pour identifier, élaborer et exécuter des projets de coopération technique et d'investissement et pour réaliser des études techniques dans les domaines où il possède une expérience reconnue, en concentrant ces efforts sur des activités stratégiques capables de créer de nouvelles possibilités d'investissement, d'emploi et de revenus;

Que les activités conjointes qu'entreprendront la BID et l'IICA dans les zones rurales dans le cadre de la politique institutionnelle « Perspectives pour la majorité » contribueront à la consolidation du Système interaméricain et procureront un appui technique plus solide pour la réalisation d'études ainsi que pour l'identification, l'élaboration et l'exécution des projets que financera la Banque afin de stimuler le développement agricole et rural des pays des Amériques,

DÉCIDE:

1. D'accorder son appui aux efforts que réalisent conjointement le Président de la BID et le Directeur général de l'IICA pour que l'Institut, en sa qualité d'organisme technique, joue un rôle de plus en plus important dans la réalisation d'études ainsi que dans l'identification, l'élaboration et l'exécution des programmes et des projets de coopération technique et d'investissement dans le domaine de l'agriculture et du développement rural qui sont financés par la Banque, notamment ceux qui correspondent aux domaines prioritaires de l'IICA et qui bénéficient aux petits et moyens producteurs et aux collectivités rurales.
2. De demander au Président du Conseil d'entreprendre des démarches auprès du Président de la BID et des membres de l'Assemblée des gouverneurs de cette banque, en représentation des 34 ministres de l'agriculture des États membres, afin de soutenir le rôle important que l'IICA doit jouer dans le domaine agricole et rural en appui à la mise en œuvre de la politique institutionnelle de la BID, intitulée « Perspectives pour la majorité ».
3. D'exhorter les ministres de l'agriculture à promouvoir l'IICA, dans leurs pays respectifs, en tant que partenaire préféré pour la réalisation d'études ainsi que pour l'identification, l'élaboration et l'exécution de programmes et de projets de coopération technique et d'investissement que la BID financera dans les domaines prioritaires des États membres et, en conséquence, avant de lancer des appels à la concurrence, ils doivent examiner la faisabilité de confier la réalisation de ces tâches à l'IICA.
4. De demander au Directeur général de faire rapport à la Vingt-huitième réunion ordinaire du Comité exécutif sur l'état d'avancement de l'approfondissement des relations et du travail conjoint entre l'IICA et la BID dans le cadre des dispositions de la présente résolution.